

## Règlement du Marathon Photo Urbaines 2012

### I. Article 1 – Organismes / Objet :

L'Antipode MJC  
2 rue André Trasbot  
35000 Rennes

Et

L'Association **GO-SH!**  
22 rue des Trente  
35000 Rennes

Dénommés " **les Organismes** ", organisent un concours photo sous la forme d'un " Marathon Photo ", dans le cadre de l'événement URBAINES 2012, organisé par l'Antipode MJC.

### II. Article 2 – Nature du concours :

Le " **Marathon Photo Urbaines 2012** " est un concours photographique réservé aux clichés réalisés à l'aide d'un téléphone portable équipé d'un système de prise de vue numérique, en équipe de 2 personnes.

**Le concours se déroulera le samedi 25 février 2012 à partir de 9h à l'Antipode MJC.**

Les équipes pourront retirer le premier thème qui inspirera les clichés à réaliser à 9h précise, à l'Antipode MJC.

Chaque équipe se verra remettre avec le premier thème, 2 tickets de bus valables toute la journée sur le réseau STAR (Les Organismes remercient la STAR, partenaire de l'événement).

Le second thème sera disponible plus tard dans la journée à un point de contrôle et un horaire qui seront divulgués au départ du concours à l'Antipode MJC.

Le troisième, et dernier thème, sera disponible plus tard dans la journée à un autre point de contrôle et un horaire qui seront divulgués au départ du concours à l'Antipode MJC.

Les équipes devront déposer leurs clichés à l'Antipode MJC à 15h30 dernier délai.

Les personnes ne respectant pas l'heure maximum de 15h30 à l'Antipode MJC, ainsi que le dépôt d'un cliché pour chacun des 3 thèmes, seront immédiatement disqualifiées.

### III. Article 3 – Dépôt des candidatures :

Les participants doivent constituer des équipes de 2 personnes (ni plus, ni moins), en remplissant le bulletin d'inscription au Marathon Photo Urbaines 2012, disponible sur le site de l'Antipode MJC et de l'association **GO-SH!** à partir du mardi 31 janvier 2012.

**Les bulletins sont à remettre** à l'accueil de l'Antipode MJC (aux horaires d'ouverture) ou par courrier à l'adresse suivante :

Antipode MJC  
*Marathon Photo Urbaine 2012*  
2 rue André Trasbot  
35000 Rennes

**Avant le 20 février 2012 à 12h, cachet de la poste faisant foi.**

### IV. Article 4 – Le Jury Urbaines 2012 :

Le jury sera composé de membres d'horizons divers, sélectionnés par les organisateurs. Leur identité sera divulguée, au plus tard, le jour du concours.

Le jury se réunira le samedi 25 février 2012 de 16h à 18h à l'Antipode MJC, pour élire les 3 meilleurs clichés de chaque thème.

Le jury élira une équipe gagnante pour chaque thème, plus une équipe gagnante finale, qui aura accumulé le plus de points sur chaque thème.

**Le jury est souverain et il est libre de prendre toute décision sans préavis sans pouvoir ouvrir de droit à réclamation.**

### V. Article 5 – Lots à gagner :

Les trois meilleurs clichés de chaque thème ainsi que les 3 clichés de l'équipe gagnante seront exposés à l'Antipode MJC tout au long de la période d'URBAINES 2013. Ils pourront être exportés dans des lieux partenaires (dates et lieux précis divulgués le jour du concours).

Les autres lots, récompensant les différents gagnants de chaque catégorie seront divulgués ultérieurement sur le site web de l'Antipode MJC et de l'association **GO-SH!**

## VI. Article 6 – Conditions de participation :

- Participer de plein gré en son âme et conscience en assumant tous les éventuels frais directs ou indirectement induits par ce concours.
- Être les auteurs des photographies déposées.
- Le cas échéant, assurer les organisateurs, sur l'honneur de la pleine participation libre et sans contrainte de la ou les personnes figurant sur les photos.
- Assurer les organisateurs de l'autorisation de publication libre des clichés représentant le ou la personne figurant sur les photos sur tout support à but non commercial relatant le concours photo "Marathon Photo Urbaines 2012" (internet, blogs, réseaux sociaux, sites, magazines partenaires gratuits papiers ou dématérialisés), notamment en faisant remplir librement l'autorisation jointe en annexe 1 à chaque personne figurant sur les clichés.
- Assurer les organisateurs de l'autorisation de publication libre des clichés sur tout support à but non commercial relatant le concours photo "Marathon Photo Urbaines 2012" (internet, blogs, réseaux sociaux, sites, magazines partenaires gratuits papiers ou dématérialisés).
- Accepter qu'à la fin du concours, et quelle qu'en soit l'issue, les clichés déposés seront conservés dans les archives de l'Antipode MJC et de l'association **GO-SH!**, ou détruits sur demande, sans possibilité d'indemnité ou de dédommagement quel qu'il soit.
- Assumer tous les éventuels frais de réalisations des clichés engagés : aucune indemnisation quelle qu'elle soit de la part de l'Antipode MJC comme de la part de l'association **GO-SH!** ne pourra être demandée pour la réalisation des clichés réalisés pour ce concours.
- Les participants s'engagent à respecter les lois de la République Française lors des prises de vue.
- Les participants s'engagent à réaliser les clichés sans se mettre ou mettre en danger quiconque : participant au concours ou pas.
- Les participants s'engagent à ne pas faire partie du Jury URBAINES 2012 de ce concours, et de ne pas faire partie de la famille d'un des membres de ce Jury.
- Les participants s'engagent à transmettre à l'Antipode MJC tout document que les organisateurs jugeront nécessaire pour valider leur participation au concours (bulletin de participation – rempli et signé de la main des participants – autorisation de diffusion publique en Annexe 1 si nécessaire). Libre à eux de refuser, cela entraînant automatiquement et sans aucun recours possible leur élimination du concours sans préavis.
- Accepter que la participation au concours vaut accord tacite de tous les articles composant ce règlement, et de toutes les conditions, sans exception, composant chaque article.
- Accepter sans réserve la souveraineté totale du jury du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser, sans préavis, tout cliché qui ne respecte pas les valeurs portées par l'Antipode MJC, l'association **GO-SH!** et le Jury URBAINES 2012, qui sont : des valeurs de respect, de tolérance, excluant catégoriquement tout racisme, sexisme, homophobie, stigmatisation liée à l'apparence physique ou stigmatisation liée à l'origine ou l'appartenance d'une personne ou d'un groupe de personnes a des communautés ethniques et/ou religieuses et/ou culturelles quelles qu'elles soient. De la même façon nous refusons en bloc tout appel à la haine et/ou tout appel à nuire à l'ordre public.

### VII. Article 7 – Supports acceptés :

3 clichés maximums, réalisés à l'aide d'un téléphone portable. (retouches par le biais d'applications spécialisées acceptées si cela sert le résultat final), 1 cliché pour chaque thème du concours.

Les clichés doivent être déposés à l'Antipode MJC à 15h30 précise par les participants à l'aide de leur téléphone, munis du câble nécessaire pour relier l'appareil à un ordinateur PC fonctionnant sous Windows 7 ou un MAC fonctionnant sous système OSX et y télécharger les clichés.

#### Format des clichés :

Les clichés doivent être au format JPG (taille libre, compression minimum), renommés de la façon suivante :

“ N° de thème ” – “ N° d'équipe ” .jpg

#### Exemple :

L'équipe N° 27 doit nommer ses photos de la façon suivante :

Photo pour le Thème n°1 :

1-27.jpg

Photo pour le Thème n°2 :

2-27.jpg

Photo pour le Thème n°3 :

3-27.jp

VIII. Article 8 – Responsabilités :

La participation au concours engage la seule responsabilité des participants, ce concours étant une activité de loisir non encadrée, conditionnée à la libre participation des individus. L'Antipode MJC comme l'association **GO-SH!** ne pourraient être tenus responsables de tout incident ayant lieu en dehors de leurs locaux. La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière de cet article.

IX. Article 9 – Informatique et liberté :

Les organisateurs s'engagent à détruire toutes les informations, données, adresses ou tout autre donnée possible et imaginable vous concernant après le vote du jury.

Les organisateurs garderont les éléments nécessaires pour rester en contact avec les gagnants durant la période d'un an à compter la publication du vote du jury. Après cette période, les organisateurs détruiront toute information à propos des gagnants.

Les organisateurs s'engagent sur l'honneur à ne pas transmettre vos informations personnelles à quiconque.

## Annexe 1

### Autorisation de publication d'un portrait photographique

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_ (nom de la personne),

accorde à \_\_\_\_\_ (nom du photographe),

la permission de publier les photographies que vous avez prises de ma personne :

le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (date et lieu).

Ces images seront exploitées dans le cadre du concours photographique "Marathon Photo Urbaines 2012" organisé par l'Antipode MJC (2 rue André Trasbot, 35000 Rennes) et l'association GOSH! (22 rue des Trente, 35000 Rennes) lors d'expositions photographiques et notamment sur les sites internet (liste non exhaustive) ainsi que sur tous réseaux sociaux suivant :

<http://www.antipode-mjc.com/>

<http://goshnews.blogspot.com/>

J'autorise la réutilisation des documents mis en ligne sur les sites internet et réseaux sociaux de l'Antipode MJC et de l'association GOSH! ainsi que leurs partenaires et tout autre publication mis à part dans un cadre commercial, je n'autorise pas la modification des documents.

Je prends note que je peux interrompre à tout moment la publication de ce portrait photographique, sur les sites de l'Antipode MJC et de l'association GOSH!, sur simple demande adressée par courrier postal à l'adresse suivante : Antipode MJC (Marathon Photo Urbaines 2012), 2 rue André Trasbot, 35000 Rennes.

Je m'engage à ne pas tenir responsable le photographe ou les réalisateurs précités ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Le ..... Le .....

Signature de la personne Signature du photographe